



AUTORISATION DE PARTICIPATION

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

Tout couple athlète/cheval souhaitant participer à un concours autorisé par la FEI (CPEDI) doit soumettre une demande d'autorisation de participation en ligne au lien suivant :

<https://licence.equestrian.ca/cpedifei/>

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [guide sur les demandes d'autorisation de participation aux épreuves FEI pour toutes les disciplines](#).

Les demandes doivent être soumises au moins trois (3) semaines avant la date limite d'inscription établie par la FEI pour le concours concerné afin de permettre suffisamment de temps pour l'enregistrement et l'autorisation des couples par la FEI et l'organisateur(-trice) de la compétition.

CE communique avec le comité organisateur et autorise le couple athlète-cheval à concourir si ce dernier a rempli toutes les exigences et a atteint tous les résultats requis.

L'athlète est ensuite responsable de tous les détails et frais liés à son inscription au concours et à ses déplacements. Elle ou il doit demeurer en contact avec la coordonnatrice du paradessage de CE, qui assurera la communication avec le comité organisateur.

Politique sur les notes minimales exigées pour participer aux concours sanctionnés par la FEI à l'extérieur du Canada

Les couples athlète-cheval doivent obtenir certains résultats avant d'être autorisés par CE à participer à des concours sanctionnés par la FEI (CPEDI) à l'extérieur du Canada.

Résultats requis

CPEDI1*

Pour les couples qui comptent participer à leur tout premier CPEDI1* à l'étranger ou qui n'ont pas fait de compétition depuis 12 mois.

- Un résultat d'au moins 64 % dans deux (2) reprises techniques de niveau Novice ou supérieur en compétition Or de CE (ou une compétition équivalente à l'étranger).
- Un résultat d'au moins 62 % dans deux (2) reprises techniques de niveau Novice ou supérieur en compétition CPEDI au Canada.

Remarque : Les couples peuvent obtenir un résultat dans une compétition Or (ou une compétition équivalente à l'étranger) et un résultat dans un CPEDI.

CPEDI2*

Pour les couples qui comptent participer à leur tout premier CPEDI2* à l'étranger ou qui n'ont pas fait de compétition depuis 12 mois.



- Un résultat d'au moins 64 % dans deux (2) reprises techniques de niveau Intermédiaire ou supérieur en compétition Or de CE (ou une compétition équivalente à l'étranger).
- Un résultat d'au moins 62 % dans deux (2) reprises techniques de niveau Intermédiaire ou supérieur en compétition CPEDI2* ou 3* au Canada.

Remarque : Les couples peuvent obtenir un résultat dans une compétition Or (ou une compétition équivalente à l'étranger) et un résultat dans un CPEDI2* ou 3*.

CPEDI3*

CPEDI3* au Canada

Les couples qui comptent participer à leur tout premier CPEDI3* au Canada doivent également répondre aux critères de qualification de la FEI (article 8404 des règles de paradessement de la FEI).

- Un **résultat d'au moins 60 %** dans une reprise de n'importe quel niveau en CPEDI2* ou en CDI1* (ou supérieur).
- Les résultats obtenus en CPEDI3* ou supérieur avant 2023 seront tenus en compte. Le couple n'a besoin de se qualifier qu'une seule fois.
- Les résultats en CDI doivent avoir été obtenus au cours des **12 mois précédent** la première participation du couple en CPEDI3*.
- Il n'y a pas d'autres exigences minimales en matière de résultats pour les CPEDI3* au Canada.

CPEDI3* à l'étranger

Les couples qui comptent participer à leur tout premier CPEDI3* à l'étranger doivent également répondre aux critères de qualification de la FEI (article 8404 des règles de paradessement de la FEI).

- Un **résultat d'au moins 60 %** dans une reprise de n'importe quel niveau en CPEDI2* ou en CDI1* (ou supérieur).
- Les résultats obtenus en CPEDI3* ou supérieur avant 2023 seront tenus en compte. Le couple n'a besoin de se qualifier qu'une seule fois.
- Les résultats en CDI doivent avoir été obtenus au cours des **12 mois précédent** la première participation du couple en CPEDI3*.
- Il n'y a pas d'autres exigences minimales en matière de résultats pour les CPEDI3* au Canada.

Les couples doivent répondre aux critères de qualification de la FEI mentionnés ci-dessus. Ils doivent également obtenir l'un des résultats suivants :

- Un résultat d'au moins 67 % dans deux (2) reprises techniques de Grand Prix en compétition Or de CE (ou une compétition équivalente à l'étranger)
OU
- Un résultat d'au moins 64 % dans deux (2) reprises techniques de Grand Prix en CPEDI3* au Canada.

Remarque : Les couples peuvent utiliser un résultat à un concours Or (ou une compétition équivalente à l'étranger) et un résultat à un CPEDI3* au Canada.



Exceptions

Les exceptions pour les résultats exigés peuvent être utilisées à la discrétion de CE. Voici les autres exceptions qui s'appliquent automatiquement :

- Les athlètes qui ont représenté le Canada aux Jeux paralympiques ou aux Championnats du monde au cours des quatre dernières années.
- Les couples qui figurent actuellement dans les brigades A et B du Programme de l'équipe nationale (PEN) en paradressage de CE.

Remarque : *Les personnes qui font l'objet d'une exemption doivent tout de même soumettre une demande d'autorisation de participation au moins trois semaines avant la date d'inscription finale de la compétition visée, afin d'être autorisées et enregistrées auprès de la FEI.*

Retrait d'un CDI

Un(e) athlète qui a soumis une demande d'autorisation de participation, mais qui doit se retirer du concours pour quelque raison que ce soit doit immédiatement accomplir les étapes suivantes :

L'athlète se retire d'un concours avant que son inscription ait été soumise en son nom ou avant que le comité organisateur ait confirmé l'invitation :

- L'athlète doit envoyer un courriel à la ou au responsable des services aux athlètes de niveau FEI de CE à feiservices@equestrian.ca en incluant ses coordonnées, les informations de son cheval, la ou les épreuves dont elle ou il se retire et la raison de son retrait.

L'athlète se retire d'un concours après que son inscription ait été soumise en son nom et/ou après que le comité organisateur ait confirmé l'invitation :

1. L'athlète doit envoyer un courriel à la ou au responsable des services aux athlètes de niveau FEI de CE à feiservices@equestrian.ca en incluant ses coordonnées, les informations de son cheval, la ou les épreuves dont il (elle) se retire et la raison de son retrait.
ET
2. L'athlète doit envoyer un courriel le plus tôt possible aux membres du comité organisateur et à l'administration du concours en y expliquant la raison de son retrait et en leur présentant ses excuses pour tout désagrément que ce retrait peut causer. REMARQUE : Les coordonnées des comités organisateurs se trouvent dans les programmes de la FEI pour chaque concours.

Sélection de l'équipe pour les concours sanctionnés par la FEI

La conseillère ou le conseiller technique en paradressage a le pouvoir de sélectionner les équipes pour les CPEDI3*.

Les athlètes de l'équipe et les athlètes en individuel sont sous la responsabilité et l'autorité de la conseillère ou du conseiller technique nommé par CE pour l'événement international visé.